

Particuliers

Un fonctionnaire ayant 3 enfants peut-il encore partir en retraite plus tôt ?

Non. Le dispositif qui permettait à un ou une fonctionnaire parent d'au moins 3 enfants de partir en retraite anticipée est **supprimé**.

Toutefois, si vous remplissiez **avant 2012** les conditions y ouvrant droit, vous pouvez demander votre retraite anticipée **à tout moment**.

Ces conditions étaient les suivantes :

- Avoir accompli au moins 15 ans de services civils ou militaires
- Être parent d'au moins 3 enfants
- Avoir cessé ou réduit son activité professionnelle pendant une durée minimum

La durée minimum de cessation ou de réduction d'activité est la suivante :

Si vous avez interrompu votre activité professionnelle

Si vous avez réduit votre activité professionnelle dans le cadre d'un temps partiel

Attention

Avant de faire votre demande de retraite, demandez une **estimation du montant** de votre pension.

Services en ligne

- **Simulateur :**

[Estimer le montant de votre retraite \(https://www.info-retraite.fr/portail-services/sir\)](https://www.info-retraite.fr/portail-services/sir)

Textes de référence



[Circulaire n°2093 du 5 juillet 2005 relative au départ anticipé à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants \(https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2005/C_20050705_FP2093.pdf\)](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2005/C_20050705_FP2093.pdf)